

**COMPTE RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 16 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET – Thierry COHEN.

**EXCUSÉS** : Andrée HEZARD (procuration Robert VILLEJOBERT)  
Pierre VOIRIN (procuration Marie-Claude GAILLOT)

**ABSENT** : néant

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Xavier DERMONT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2014 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 24 avril 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2014/III/01/5.2 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes sont fixées suivant le décret n°93-825 du 25 mai 1993 et en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

**Considérant que la Commune se trouve dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, il convient donc de déterminer l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire en application de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants et de déterminer l'indemnité de fonction de Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers Municipaux en application de l'article L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Où, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Andrée HEZARD – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Thierry COHEN **et 6 ABSENCES :** Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Pierre VOIRIN – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET.

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqué ci-après à compter du 9 avril 2014 inclus, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération ;

➤ Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 53 % de l'indice 1015

➤ Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Madame Laurence MARTINEZ	20 % de l'indice 1015
- Monsieur Jean-François FRAISSE	17 % de l'indice 1015
- Madame Rachel REY	17 % de l'indice 1015
- Monsieur Robert VILLEJOBERT	17 % de l'indice 1015
- Madame Nathalie MICHAUD	17 % de l'indice 1015
- Monsieur Serge JUVENETON	17 % de l'indice 1015
- Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST	17 % de l'indice 1015
- Monsieur Didier GIRARD	17 % de l'indice 1015

➤ Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Monsieur Bernard VILLEDIEU DE TORCY	12 % de l'indice 1015
- Madame Chrystèle RAGUSI	12 % de l'indice 1015

➤ Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux :

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- Madame Andrée HEZARD	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Lionel FAIVRE	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Martine AMBROSINO	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Catherine TISSEUIL	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Laurence RUBIN	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Christine ROMEI	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Philippe CACCAMO	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Karine CHARVET	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Olivier DESBAT	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Xavier DERMONT	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Yann FERNANDES	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Marie-Claude GAILLOT	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Alain ROUCHON	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Béatrice CROISILE	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Pierre VOIRIN	0,60 % de l'indice 1015
- Madame Muriel CHAVANEL	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Pierre JACQUET	0,60 % de l'indice 1015
- Monsieur Thierry COHEN	0,60 % de l'indice 1015

**- DIT :**

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2014 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2014/III/02/5.4 – ATTRIBUTION DES POUVOIRS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations facilitent la bonne marche de l'administration communale, simplifie la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 et du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites de 1.500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans ce sens, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier la devise,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus et exercer les options prévues par le contrat de prêt.

Les délégations consenties en application du présent article (3°) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E**  
**C O M M U N E D E T E R N A Y**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Commune, dès lors que les intérêts de la Commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite des clauses du contrat d'assurance passé par la commune et sous réserve de l'accord de l'assureur ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

21°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **DECIDE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

- **DECIDE** que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

- **DECIDE** de donner délégation au 1er adjoint pour traiter tous les points susvisés en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et ce en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DECIDE** que Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

#### 2014/III/03/5.6 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

- **DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

*(1) Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales)*

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

2014/III/04/1.2 - MODALITES DE CONSTITUTION ET DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public (article L 1411-1 et suivants) des services publics d'assainissement collectif et non collectif, la loi prévoit l'intervention d'une commission dite de délégation de service public laquelle doit dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, donner son avis sur les offres et établir un rapport à l'attention du conseil municipal.

Cette commission, composée de 5 membres titulaires et de cinq suppléants, plus le maire (ou son représentant) qui en est président de droit, doit être désignée en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales il appartient à l'assemblée, préalablement à la désignation de la commission, laquelle interviendra au cours d'une séance ultérieure, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire suggère donc de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : les listes seront déposées sur le bureau du maire au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les listes seront déposées sur le bureau du maire au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

2014/III/05/5.3 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions de Code de l'action sociale et des familles (articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

L'article L.123-6 prévoit que « les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. »

Cette commission comprend le Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Monsieur le Maire propose que le nombre total soit fixé à 14, soit 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les membres du Conseil d'Administration à 14, soit 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, mentionnés au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

- **PROCEDE** à l'élection des membres pris au sein du Conseil Municipal :

Président : Jean-Jacques BRUN

Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Andrée HEZARD – Martine AMBROSINO – Karine CHARVET – Béatrice CROISILE – Pierre JACQUET.

**2014/III/06/5.3 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX  
DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal a procédé **à l'unanimité** à la désignation des Conseillers Municipaux aux Commissions Communales suivantes :

Urbanisme :

Laurence MARTINEZ – Robert VILLEJOBERT – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Xavier DERMONT – Béatrice CROISILE – Marie-Claude GAILLOT – Pierre JACQUET – Thierry COHEN.

Finances et Développement Economique :

Jean-François FRAISSE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Yann FERNANDES – Marie-Claude GAILLOT – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET – Thierry COHEN.

Petite Enfance :

Rachel REY – Didier GIRARD – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Olivier DESBAT – Muriel CHAVANEL.

Voirie, gestion des bâtiments communaux (hors liés aux activités sportives) et accessibilité Logement, réseaux secs et humides et gestion des cimetières :

Robert VILLEJOBERT – Didier GIRARD – Laurence MARTINEZ – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Xavier DERMONT – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Thierry COHEN.

Affaires scolaires, sociales, jeunesse, personnes âgées et solidarité :

Nathalie MICHAUD – Martine AMBROSINO – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Muriel CHAVANEL – Béatrice CROISILE.

Sports et gestion des bâtiments communaux liés aux activités sportives :

Serge JUVENETON – Catherine TISSEUIL – Chrystèle RAGUSI – Yann FERNANDES – Pierre VOIRIN – Pierre JACQUET – Thierry COHEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

Culture, Patrimoine et Tourisme :

Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Olivier DESBAT – Pierre VOIRIN – Béatrice CROISILE.

Fêtes et cérémonies et vie associative :

Chrystèle RAGUSI – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Martine AMBROSINO – Philippe CACCAMO – Béatrice CROISILE.

Espaces verts, cadre de vie et environnement :

Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Laurence RUBIN – Philippe CACCAMO – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON.

**2014/III/07/5.3 ~ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE COMMUNAY ET REGION**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Conseillers Municipaux qui siégeront au Syndicat des Eaux de Communay et Région, dont le siège est à Sérézin-du-Rhône.

Deux délégués titulaires :

**Robert VILLEJOBERT (23 voix) et Jean-François FRAISSE (26 voix), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.**

**2014/III/08/5.3 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY)**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Conseillers Municipaux qui siégeront au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise.

Deux délégués titulaires :

**Robert VILLEJOBERT (23 voix) et Didier GIRARD (26 voix), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.**

Deux délégués suppléants :

**Xavier DERMONT (26 voix) et Yann FERNANDES (26 voix), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.**

**2014/III/09/5.3 ~ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE ET SA REGION POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL AVEC FOYER D'HEBERGEMENT (SIRCAT)**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Conseillers Municipaux qui siégeront au Syndicat Intercommunal de vienne et sa Région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT), dont le siège est à VIENNE.

Un délégué titulaire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

Nathalie MICHAUD (25 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Un délégué suppléant :

Christine ROMEI (25 voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

2014/III/10/5.3 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CHASSE SUR RHONE (SISEC)

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Conseillers Municipaux qui siègeront au Syndicat Intercommunal pour la construction d'une Station d'Épuration à Chasse-sur-Rhône, dont le siège est à Chasse-sur-Rhône.

Deux délégués titulaires :

Robert VILLEJOBERT (23 voix) et Lionel FAIVRE (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Deux délégués suppléants :

Jean-François FRAISSE (23 voix) et Didier GIRARD (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

2014/III/11/5.3 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE, DES ILES ET DES LONES (SMIRIL)

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront au Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Îles et des Lones dont le siège est à GRIGNY.

Un délégué titulaire :

Bernard VILLEDIEU DE TORCY (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Un délégué suppléant :

Xavier DERMONT (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

2014/III/12/5.3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A AIR RHONE ALPES (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION)

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un conseiller municipal représentant la collectivité au sein du collège de l'association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air, AIR Rhône-Alpes, dont le siège est 3 allée des Sorbiers à Bron (69500).

Un représentant :

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

**Martine AMBROSINO (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentant titulaire.**

2014/III/13/5.3 - ASSOCIATION CHRETIENNE DE SERVICE AUX HANDICAPES :  
DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ETABLISSEMENT DE TERNAY (MAPAD)

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 4 juillet 1994 qui fixe les rapports entre l'Association Chrétienne de Service aux Handicapés et la Commune de Ternay.

Il convient de désigner un délégué spécial titulaire et son suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'établissement de Ternay de l'Association Chrétienne de Service aux Handicapés.

**Le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** le délégué spécial titulaire du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement de Ternay :

**Nathalie MICHAUD (22 voix) ayant obtenu la majorité absolue.**

- **DESIGNE** le délégué spécial suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement de Ternay :

**Martine AMBROSINO (23 voix) ayant obtenu la majorité absolue.**

2014/III/14/5.3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE CULTUREL DU  
CHATEAU DE LA PORTE

Monsieur le Maire rappelle la convention et son règlement intérieur fixant les rapports entre la Commune et l'Association du Centre Culturel du Château de la Porte.

**Le Conseil Municipal**, procède à l'élection de 2 conseillers municipaux représentants la Commune au Conseil d'Administration du Centre Culturel du Château de la Porte.

Les représentants sont au nombre de trois dont le Maire, membre de plein droit :

- **Jean-Jacques BRUN**

- **Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante.**

- **Martine AMBROSINO (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante.**

2014/III/15/5.3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAISON DES 5 ESPACES

Monsieur le Maire rappelle les conventions et le règlement intérieur fixant les rapports entre la Commune et l'Association Maison des 5 Espaces.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des conseillers municipaux représentants la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Maison des 5 Espaces :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

Deux représentants titulaires dont le Maire, membre de plein droit :

- **Jean-Jacques BRUN, Maire**

- **Nathalie MICHAUD (23 voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante titulaire.**

Deux représentants suppléants :

- **Rachel REY (23 voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante suppléante.**

- **Thierry COHEN (23 voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant.**

2014/III/16/5.3 ~ DESIGNATION DES DELEGUES A LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE DES CANTONS DE ST FONTS ET DE ST SYMPHORIEN D'OZON

**Le Conseil Municipal** a procédé à l'élection des Conseillers Municipaux qui siégeront à la Coordination Gériatologique des Cantons de St Fons et de St Symphorien d'Ozon.

Un délégué titulaire :

**Nathalie MICHAUD (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.**

Un délégué suppléant :

**Serge JUVENETON (22 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

2014/III/17/5.3 ~ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'A.I.S.P.A (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES)

Le conseil Municipal procède à l'élection du Conseiller Municipal qui siègera à l'A.I.S.P.A (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) :

Un représentant :

- **Nathalie MICHAUD (23 voix), ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée représentante titulaire.**

2014/III/18/5.3 ~ DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION PARFER (POUR UNE ALTERNATIVE RAISONNABLE FERROVIAIRE – LES ELUS RIVERAINS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°41/04 du 08 mars 2004 concernant l'adhésion de la commune à l'association PARFER (Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Les Elus Riverains).

Cette adhésion ayant été retenue et considérant que la participation de la Commune de Ternay à l'association PARFER présente un intérêt manifeste pour la Commune, il convient de procéder à la désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal**, a procédé à l'élection des délégués suivants :

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

Un délégué titulaire :

**Jean-Jacques BRUN (23 voix)**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Un délégué suppléant :

**Lionel FAIVRE (23 voix)**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**2014/III/19/5.3 ~ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES SITES CLUNISIENS**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la fédération des sites clunisiens.

Deux représentants titulaires :

- **Jean-Jacques BRUN (23 voix)** et **Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (23 voix)** ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés représentants titulaires.

**2014/III/20/5.3 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA PREFECTURE  
CONCERNANT LES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant.

Monsieur le Maire propose à Didier GIRARD de représenter la Commune en matière de défense.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **NOMME** Didier GIRARD, adjoint, en charge des questions de défense dans la commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2014/III/21/7.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2014 –  
DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Jean-François FRAISSE adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire afin de régulariser le montant des dépenses imprévues inscrites au budget du Service Public d'Assainissement 2014. Les opérations suivantes sont nécessaires :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES:

Opération réelle :

Compte 022 (dépenses imprévues)	- 1 138,00
Compte 6238 (autres services extérieurs - divers)	+ 1 138,00

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2014/III/22/7.1 – DROITS D'INSCRIPTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame Nathalie MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal d'établir les droits d'inscription pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant : 13€
- Pour 2 enfants : 23€
- Pour 3 enfants : 26€
- Pour 4 enfants : 29€
- 5 enfants et plus : 32€

Par ailleurs, Madame Nathalie MICHAUD rappelle le tarif d'accueil journalier des enfants allergiques à 1,50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Andrée HEZARD – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Thierry COHEN **et 6 CONTRE :** Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Pierre VOIRIN – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **MAINTIENT** le tarif d'accueil journalier des enfants allergiques à 1,50 €.
- **ETABLIT** les droits d'inscription pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit et ce jusqu'à prochaine délibération :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant : 13€
- Pour 2 enfants : 23€
- Pour 3 enfants : 26€
- Pour 4 enfants : 29€
- 5 enfants et plus : 32€

R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E  
C O M M U N E   D E   T E R N A Y

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

**2014/III/23/2.2 – DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme est venu modifier les règles relatives aux travaux de ravalement.

Depuis le 1er avril 2014, ces travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions sont dispensés de toute formalité hors espaces protégés.

Néanmoins, le nouvel alinéa e) de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme permet à chaque commune de délibérer pour le maintien de cette obligation même en secteurs non protégés.

Ainsi, au regard de l'impact visuel des travaux de ravalement et de la cohérence des pratiques sur la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la nécessité de déposer une déclaration préalable avant la réalisation des travaux de ravalement sur tout le territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les travaux de ravalement sur tout le territoire communal sont soumis à formalité d'urbanisme au titre de l'article R 421-17-1 alinéa e) du code de l'urbanisme,

- **PRECISE** que le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement est donc obligatoire sur tout le territoire communal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2014/II/24/5.4 – COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- De la désignation du cabinet d'Avocat Philippe PETIT – 31 Rue Royale 69001 LYON dans l'affaire Pierre TERRONI c/Commune de Ternay dossier n° 1308492-2, approbation du PLU délibération 2013/V/01/2.1 du 11/06/2013 + décision rejet recours gracieux du 1/10/2013.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant en plus-value d'un montant de 2 542,00 € HT soit 3 050,40 € TTC, avec BEYLAT TP SAS – Parc d'Activités « La Bâtonne » – RD 315 – 69390 MILLERY, suite aux travaux supplémentaires de collecte des eaux pluviales et de la suppression des travaux de création d'une voie provisoire entre la rue des Barbières et la voie de la Zone d'activités Val Cité.
- de la désignation du cabinet d'Avocat Philippe PETIT – 31 Rue Royale 69001 LYON dans l'affaire Société C3 HOME c/Commune de Ternay dossier n° 1401263-2, arrêté du 24/10/2013 abrogeant la DP n° DP 69 297 13 G0087 + arrêté du 07/11/2013 refusant la DP n° DP 69 297 13 G0112 + décision rejet recours gracieux du 17/01/2014.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique, avec LOGITUD Solutions SAS – ZAC du Parc des Collines – 53 Rue Victor Schoelcher – 68200

**R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T   D U   R H Ô N E**  
**C O M M U N E   D E   T E R N A Y**

MULHOUSE pour un montant annuel de 473,66 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sachant que la durée totale n'excédera pas 3 ans.

- de mettre en place et de signer un bon de commande, avec C2i – Conseil Conception Ingénierie Sarl – Chemin de Taffignon – 69630 CHAPONOST : rédaction d'avenant pour le contrat DSP Assainissement en intégrant le calcul des compensations financières pour un montant de 650,00 € HT, participation aux réunions de la commission DSP pour un montant de 400,00 € HT, participation aux conseils municipaux (si besoin) pour un montant par réunion de 400,00 € HT. Un règlement par acompte pourra être effectué.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour la réalisation des travaux de reprise de concessions constatées en état d'abandon à l'ancien cimetière communal avec PFG – Délégation régionale Collectivités – 14 Rue Marcel Pagnol – 69200 VENISSIEUX pour un montant total de 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC qui pourra être réglé par acompte.
- de la mise en place et de la signature d'une lettre de commande pour le nettoyage hebdomadaires des cours des écoles, vestiaires foot et rugby et WC Publics et le nettoyage annuel du Foyer Rural, de la Crèche et le nettoyage des vitres de l'ensemble des locaux communaux par ONET Propreté et Services – 12 Chemin Départemental – 69360 SOLAIZE pour un montant forfaitaire de 11.731,95 € HT pour des prestations qui débuteront le 1<sup>er</sup> avril 2014 et s'achèveront le 31 décembre 2014.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de mise à disposition de matériels, d'enlèvement, de traitement et valorisation des déchets avec la Société NICOLLIN – 12-14 Rue Charles Martin – BP 106 – 69192 SAINT FONTS Cedex pour un montant de 40,00 € mensuel pour la location de benne ouverte de 20 m<sup>3</sup> et un forfait de 340,00 € par mouvement pour le transport de la benne de végétaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.

**Le Maire,**

**Jean-Jacques BRUN**